

OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2010

DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant type joints en annexes).

Pour l'exercice 2010, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

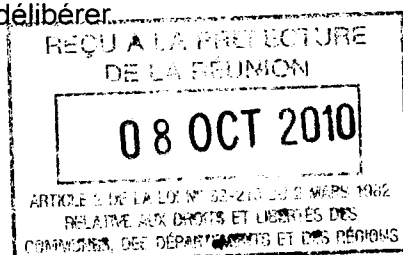
Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 3, une Convention-type vous est proposée.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » (imputations 6573-30, 6574-20, 311, 312, 313, 33, 40, 421, 520, 523, 524, 833).

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1 ;
- d'approuver les avenants types et les Conventions-types (annexe 2) ;
- de m'autoriser à signer ces actes à intervenir ;
- de m'autoriser à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3 ;
- de m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires au Budget principaux sous le Chapitre 65 et les Articles 6573 et 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2010**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-71 du Maire ;

Vu le rapport de Madame PICARD Hajasoa, 6ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'Avenant type à passer avec :

- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION),
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE),
- ASSOCIATION OBJECTIF 97.4,
- ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS,
- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES,
- CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (THEATRE VLADIMIR CANTER),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE),
- FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE,
- JEUNESSE 2000,
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE,
- OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD,
- RUN ACTION,
- ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON,

Délibération n° 10/5-71

- GLAIVE - GROUPEMENT LUTTE ANTI-VECTORIELLE D'INSERTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT,
- GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION,

et la Convention-type à passer avec :

- ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT.
- XV DIONYSIEN.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 5

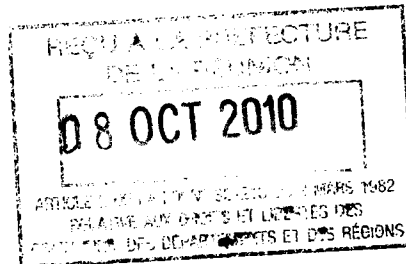
Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et les Articles 6573 et 6574.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 25/09/2010

PAGE 1/6

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Motif
6574	ASSOCIATION CYCLONE BD	2 500,00	"Goût de lire en BD" Promotion de la BD dans les écoles primaires
6574	ASSOCIATION MIARO	450,00	Exposition de Miangali Rakotobe
6574	ASSOCIATION POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA REUNION	2 500,00	Projet "Run Musik" -Développement du Centre de ressources musicales
6574	ASSOCIATION REGIONALE D'EXPANSION MUSICALE	2 100,00	Actions culturelles et artistiques 2010
6574	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES RELATIONS CREATIONS CULTURELLES	7 070,00	Journée internationale de la non violence
65738	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (THEATRE VLADIMIR CANTER)	8 000,00	Programmation artistique 2010 / Vladimir Canter
6574	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (E.S.E.)	1 028,00	Projets culturels 2010
6574	FEDERATION MUSICALE DE LA REUNION	3 600,00	Programme d'activités 2010
6574	JEUNESSE 2000	3 000,00	Les 10 ans de Jeunesse 2000
6574	LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS	4 800,00	Programmation artistique 2010
6574	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD	2 500,00	Visites guidées journées du Patrimoine
6574	TROUPE THEATRALE ETIENNE DE STE CLOTILDE	2 400,00	Reprise des " Pèlerins de St Leu" de Louis Jessu
6574	VENDREDI 13	4 000,00	Projet d'édition "Six hers lo soir" Aide à la conception et à l'écriture

Total attribué SECTEUR CULTUREL	43 948, 00
--	-------------------

Attribution de subventions au CM du 25/09/2010

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Motif
6574	ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE	700,00	Attribution fonctionnement 2010
6574	AMICALE DES 3 B DE LA REUNION - PELOTE BASQUE	630,00	Déplacement au tournoi international Challenge France 2010 et au championnat de France de National A et B (3 pers)
6574	ARCHERS DE SAINT-DENIS	840,00	Déplacement (4 pers) pour les championnats de France de Tir à l'arc à BOE (du 24 au 29 Août 2010)
6574	ARCHERS DE SAINT-DENIS	700,00	Déplacement (4 pers) pour participer aux finales nationales de division régionale à Briennon (18 au 20 septembre 2010)
6574	AS ST MIKELOISE	1 500,00	Déplacement (25 élèves) au championnat de France UNSS de lutte du 21 au 23 mai à l'Aigle (Orne)
6574	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON	800,00	Déplacement du président (C.APTE) aux championnats du monde de pelote.
6574	ASSOCIATION DIONYSIENNE DE JIU JITSU BRESILIEEN	630,00	Déplacement de trois athlètes au championnat international de Rio de Jitsu Brésilien du 22 au 25 juillet 2010
6574	ASSOCIATION JEUNES LES CAMELIAS	210,00	Déplacement d'un athlète au tournoi international Challenge France 2010 à Royan et au championnat de France 2010
6574	ASSOCIATION LES BALADINS - UNION SPORTIVE DU COLLEGE BOURBON	1 414,00	Participation championnat de France UNSS en Athlétisme (7 pers) à Rennes (12 au 14 juin 2010)
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION)	3 500,00	Fonctionnement section Volley Masculin et Féminin
6574	ATLET CLUB LOISIRS	1 000,00	Organisation des 10 Kms de la Ville de Saint Denis en Novembre 2010
6574	CLUB ANIMATION PREVENTION (C.A.P.)	8 000,00	Organisation tournoi arc en ciel

Attribution de subventions au CM du 25/09/2010

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Motif
6574	CLUB AQUATIQUE DU CHAUDRON	1 810,00	Participation au Championnat de France Triathlon par équipe à Fourmies du 16 au 24/08/10 (9pers)
6574	CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE	500,00	Fonctionnement
6574	CLUB SPORTIF SAINT DENIS ATHLETISME	210,00	Participation d'un athlète pour le championnat de France en métropole les 17 et 18 juillet 2010
6574	CLUB SPORTIF SAINT DENIS BICROSS	1 650,00	Déplacement de huit pilotes au championnat de France de BMX à Trégueux du 3 au 4 juillet 2010
6574	CLUB SPORTIF SAINT DENIS BICROSS	1 050,00	Participation au Challenge et au Championnat du Monde de BMX en Afrique du sud du 29/07 au 01/08/10(5pers).
6574	COMITE REGIONAL DE CANNE DE COMBAT ET BATON	420,00	Participation de deux athlètes aux championnats d'Europe canne de combat les 4 et 5 septembre 2010 à Cambridge
6574	DOJO HUANG-YING "LE JUDO CLUB DE L'AMITIE"	210,00	Déplacement d'un athlète pour participer au critérium National Cadets Cadettes le 6 juin 2010 à Paris
6574	ENTENTE AMICALE BOULISTE DU CHAUDON (E.A.B.C.)	500,00	Grand prix de tournoi de pétanque du 11 Novembre 2010
6574	ESPACE HANDICAP DIONYSIEN	630,00	Déplacement de deux jeunes à une rencontre d'athlétisme (juillet /août 2010) à Mayotte et au championnat de France 2010
6574	ESPACE HANDICAP DIONYSIEN	1 000,00	Fonctionnement (Aide au transport)
6574	FOOTBALL CLUB MOUFIA (EX CLUB FOOTBALL DIONYSIEN)	1 000,00	Projet pédagogique à l'île Maurice pour un groupe de 10 jeunes du 04 au 13 août 2010
6574	FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE	-3 500,00	Total attribution fonctionnement 2010 section handball.

Attribution de subventions au CM du 25/09/2010

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Motif
6574	JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES	2 500,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	JOINVILLE HAND	6 500,00	Fonctionnement 2010
6574	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	3 000,00	Fonctionnement.
6574	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	1 260,00	Déplacement de 6 judokas au critérium national cadets les 19 et 20 juin à Paris
6574	LIGUE REUNIONNAISE DE KARATE	600,00	Déplacement de 3 athlètes dionysiennes au championnat de France en septembre 2010
6574	LIGUE REUNIONNAISE DE MOTOCYCLISME	840,00	Participation à la coupe des régions et coupe Dom Tom en métropole (28 et 29 août 2010)
6574	XV DIONYSIEN	2 000,00	Déplacement aux tournois de Tyrone (8 mai 2010) et Périgueux (13 mai 2010) pour 19 joueurs

Total attribué SECTEUR SPORT	42 104, 00
---	-------------------

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Motif
6574	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS	8 811,00	Accueil périscolaire
6574	ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT	43 000,00	Accueil périscolaire
6574	COMITE DE QUARTIER BENOITE BOULARD	3 000,00	Mercredi loisirs
6574	FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE	66 000,00	Fonctionnement
6574	JEUNESSE 2000	60 000,00	Fonctionnement
6574	JEUNESSE 2000	100 000,00	Haltes Garderies Maternelles
6574	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	5 809,00	Mercredis Loisirs
6574	RUN ACTION	29 204,00	Atelier multimédias vacances d'hiver austral (secteur chaudron)
6574	RUN ACTION	17 623,00	Fonctionnement

Total attribué SECTEUR PROJET EDUCATIF GLOBAL	333 447,00
--	-------------------

Attribution de subventions au CM du 25/09/2010

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Motif
6574	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	23 000,00	Portage ACI - CINOR Aménagement zone de loisirs du Brûlé
6574	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	21 500,00	Portage ACI - CINOR Sentier littoral
6574	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	29 470,00	Prolongation de 3 mois ACI - Saint-Bernard
6574	ASSOCIATION OBJECTIF 97.4.	-31 272,00	Portage 2 ACI 2ème tranche 2010 - Chaudron et Bois de Nêfles (BDN annulé en DM3)
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES	31 272,00	Portage ACI "Réalisation de serres à Bois de Nêfles"
6574	GLAIVE – GROUPEMENT LUTTE ANTI-VECTORIELLE D'INSERTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	90 210,00	Plan Ravine
6574	GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION	60 150,00	Plan Ravine
6574	SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (S.C.B.)	4 000,00	Portage CUI

Total attribué SECTEUR INSERTION	259 602,00
---	-------------------

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 25/09/2010

PAGE 6/ 6

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Motif
6574	ASSOCIATION CULTURELLE SANS DOMICILE FIXE DU LAVOIR	630,00	Fonctionnement
6574	CELLULE URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE	1 000,00	2° congrès sur le thème des violences conjugales
6574	COMITE D'ORGANISATION DE LA CONFERENCE DU DISTRICT 9220 A LA REUNION	2 000,00	Participation aux journées organisées en mai (location de salle)
6574	MOUVEMENT INTERNATIONAL ATD QUART MONDE - DELEGATION OCEAN INDIEN	7 000,00	Journée Mondiale du refus de la misère
6574	ROTARY CLUB	-2 000,00	Participation aux journées organisées en Mai (location de salle)
6574	FOYER D'ACCUEIL OCCUPATIONNEL BARRE D'JOUR	2 000,00	Aide Exceptionnelle
6574	EVENT'S FOLIES	2 500, 00	Fonctionnement

Total attribué SECTEUR SOCIAL	13 067,00
--	------------------

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Motif
6574	ASSOCIATION REGIONALE ZENERATIONS RACINE KREOL	10 000, 00	Journée sans alcool

Total attribué SECTEUR POLITIQUE DE LA VILLE	10 000,00
---	------------------

LISTE DES CONVENTIONS**Attribution de subventions au CM du 25/09/2010**

Associations	Montant déjà conventionné CM 19/12/2009 (BP 2010) + CM du 27//02/2010 (DM 1 2010) + CM du 24//04/2010 (DM2 2010) + CM du 10//07/2010 (BS 2010)	Montant du CM du 25/09/2010	Montant de la convention
ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT	22 500,00	43 000, 00	65 500,00
XV DIONYSIEN	21 260,00	2 000,00	23 260,00

AVENANT n° A LA CONVENTION 2010 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

Et

(nom en conformité à la déclaration au JO)
(adresse du siège social)
Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Budget Primitif)*
Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Décision Modificative éventuelle)*
Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Budget supplémentaire éventuel)*
Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Convention)*
Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Avenant)*

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Le présent Avenant modifie l'**article 3** de la Convention n° signée le

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2009, la somme validée par le Conseil Municipal en *(étape budgétaire)* est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **somme en chiffres (somme en lettres)**.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association/ l'établissement public.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL *(A compléter)*
MEUBLES LOCAUX *(A compléter)*

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'association/ l'établissement public,

Le Maire

(préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

CONVENTION 2010 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'une part

Et

(nom association en conformité à la déclaration au JO)

(adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Budget Primitif)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Décision Modificative éventuelle)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Budget supplémentaire éventuel)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Convention)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Avenant)*

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT.**Article 1 - OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2010, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, ce montant annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrat(s) d'objectifs pouvant être établi(s).

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'Association.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)
MEUBLES LOCAUX (A compléter)

Article 4 - MODALITE DE RENDU

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'Association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Dans le cas où l'Association recevrait une subvention affectée :

L'Association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

Pour les Associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € :

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture de la Réunion : son budget, ses comptes, la présente Convention et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel.

Pour les Associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :

L'Association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Commune de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'Association s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la Commune un compte rendu des travaux de l'expert comptable.

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activité et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Article 5 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente Convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année précédente certifiés et approuvés**.

Pour les Associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. *(A vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 - MODALITES DE CONTROLE

Conformément au Décret-Loi du 30 octobre 1935 et au Décret-Loi du 2 mai 1938 toute collectivité locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur l'utilisation des fonds publics qu'elle a versé aux associations.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'Association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

pour l'aspect juridique

- les statuts,
- la liste des administrateurs,
- le récépissé de dépôt de la déclaration,
- la copie de la publication au JO,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;

pour le contrôle financier

- le budget prévisionnel,
- le bilan des trois derniers exercices,
- le compte de résultat des trois derniers exercices,
- le bilan d'activité de chaque action financée

Article 8 - ASSURANCE

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Association.

Article 10 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association,

Le Maire

(préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 25/09/2010**

Associations	Montant déjà conventionné CM 19/12/2009 (BP 2010) + CM du 27/02/2010 (DM 1 2010) + CM du 24/04/2010 (DM2 2010)+ CM du 10/07/2010 (BS 2010)	Montant de l'avenant CM du 25/09/2010
ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	1 208 124 ,00	1 231 124,00
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	1 419 513 ,00	1 470 483,00
ASSOCIATION OBJECTIF 97.4.	61 272,00	30 000,00
ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS	153 579,00	162 390,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION)	54 133,00	57 633,00
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES	121 000,00	152 272,00
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (THEATRE VLADIMIR CANTER)	50 000,00	58 000,00
CLUB ANIMATION PREVENTION (C.A.P.)	2 245 889,00	2 253 889,00
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (E.S.E.)	168 660,00	169 688,00
FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE	360 156,00	422 656,00
GLAIVE - GROUPEMENT LUTTE ANTI- VECTORIELLE D'INSERTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	75 000,00	165 210,00
GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION	556 438,00	616 588,00
JEUNESSE 2000	311 918,00	474 918,00
LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	154 625,00	160 434,00
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD	23 117,00	25 617,00
RUN ACTION	38 435,00	85 262,00
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON	24 000,00	24 800,00